



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

**Entre verre à moitié vide et à moitié vide  
Hausse du SMIC : 1747,20 € brut au 1<sup>er</sup> mai**

**Le ministère s'est payé à bon compte une fausse bonne nouvelle, l'illusion a été de courte durée**

Dans notre tract du 20 avril 2023, nous vous l'indiquions : à aucun moment les organisations syndicales n'avaient été conviées dans la négociation des nouvelles grilles des personnels ouvriers.

Lors du dernier CSA du 18 avril 2023, nous avons fait remarquer à la présidente du CNOUS que dans ces nouvelles grilles les personnels ouvriers les plus anciens (40% des PO) se retrouvaient sans aucun gain salarial supplémentaire et des déroulements de carrière trop lents pour un PO par rapport à un titulaire.

Dans le plus grand mépris des personnels, car le choix fait n'était qu'un choix budgétaire.

Comme nous l'avons analysé et écrit, la nouvelle hausse du SMIC conduit à écraser les nouvelles grilles des personnels ouvriers.

La hausse du SMIC amène le relèvement à l'indice majoré 361 de l'indice minimum de traitement, qui rattrape les premiers échelons et replonge les personnels ouvriers dans la zone de turbulence des salaires à minima, des carrières au SMIC.

Qu'en sera t-il de la prochaine hausse du SMIC ? ...

Les échelons sous l'indice 361 depuis le 1<sup>er</sup> mai :

- les 6 premiers échelons de l'échelle 3
- les 5 premiers échelons de l'échelle 4
- les 3 premiers échelons de l'échelle 5
- les 2 premiers échelons de l'échelle 6

**Pour FO ESR l'URGENCE est :**

- 1. Suppression de l'échelle 3 (grille au SMIC)**
- 2. Une vraie revalorisation des grilles 4, 5, 6, 7 (avec négociations des organisations syndicales)**
- 3. Le CNOUS doit relever le taux plancher de ISF au taux 7 dans tous les CROUS**

Montreuil, le 2 mai 2023